



Primes pour biodiversité à partir de 2024

PRAIRIE DE FAUCHE AVEC EXPLOITATION FORTEMENT LIMITÉE (WS)

Objectif

Un fauchage des prairies (en allemand : **Wiese**, d'où l'abréviation **WS**) à une date plus tardive dans l'année favorise :

1. la flore, en permettant la floraison et l'ensemencement naturel des plantes,
2. la faune, en lui laissant suffisamment de temps pour accomplir son cycle de vie,
3. la biomasse des insectes, qui constitue la base de la chaîne alimentaire.

Eligibilité

- Prairies permanentes et terres arables utilisées comme prairies (avec AUKM 551 option 2).

Conditions générales

- Exploitation de toute la surface concernée
- Interdiction d'épandage de fertilisants, de pesticides ou d'autres produits chimiques. Une fertilisation à l'aide de fumier (max. 5 kg/an) aux pieds des jeunes arbres (max. 5 ans) est possible dans des vergers à haute tige
- Interdiction de renouvellement des prairies permanentes, pas de réensemencement ou sursemis, sur les surfaces classées en tant que labour. Une exception à cette règle peut être faite dans le contexte de l'introduction d'espèces végétales autochtones rares
- Les dégâts de gibier et dus aux campagnols sont à réparer selon les instructions de l'annexe 3
- Interdiction de modifier le régime hydrique du fonds par des aménagements tels que des fossés, tranchées, drains et rigoles ou par des mesures d'irrigation
- Pas de destruction excessive de l'herbage par piétinement ou par usage de machines agricoles
- Enlèvement et utilisation obligatoire de la matière fauchée
- Pas de travaux mécanisés (passage au rouleau, ébousage etc.) pendant la période du 15 avril jusqu'à la première coupe
- Pas de pâturage
- Séchage de l'herbe sur la parcelle même, au moins une fois sur une période de 2 ans (donc ensilage permis, au maximum, tous les 2 ans).

Programmes

WS_1: prairie de fauche, premier fauchage à partir du 15 juin

WS_2: prairie de fauche, premier fauchage à partir du 1^{er} juillet

WS_3: prairie de fauche, premier fauchage à partir du 15 juillet

WS_4: prairie de fauche, premier fauchage à partir du 1^{er} août

WS_5: Fauchage en 3 étapes

La parcelle est divisée en trois parties de taille similaire :

- Fauchage sur le 1^{er} tiers à partir du 1^{er} juin
- Fauchage sur le 2^e tiers à partir du 15 juin
- Fauchage sur le 3^e tiers à partir du 1^{er} juillet

Un 2^e fauchage sur un tiers déjà fauché est possible au plus tôt six semaines après le premier fauchage du tiers en question. Dans aucun cas, deux tiers ne sont fauchés en même temps. Les surfaces classées biotopes ou habitats (**6510, 6410, 6210, 6230**) ne doivent pas être fauchés avant le 15 juin.

Non cumulable avec la réglementation écologique 517 (création de zones de retraite dans les prairies de fauche).

WS_6: Deux fauchages avec date flexible

- 2 fauchages par année, les dates de ces fauches étant flexibles en fonction des conditions météorologiques
- L'exploitant tient un registre de l'utilisation de la surface, qui indique notamment les dates des fauches
- Pendant la dernière année de contrat, un expert procède à un monitoring végétal de la surface et transmet un rapport à l'ANF
- Toute surface enherbée, sauf surfaces classées biotopes ou habitats, à l'exception des biotopes **6510** (qualité B) et **BK10** (qualité B), s'ils représentent moins de 20% de la surface fauchée totale.

Prairie de fauche avec exploitation fortement limitée (WS)	Code	Annuel (A)- Unique (U)	Unité	Subside
1 er fauchage à partir du 15 juin	WS_1	A	€/ha	560€
1 er fauchage à partir du 1er juillet	WS_2	A	€/ha	740€
1 er fauchage à partir du 15 juillet	WS_3	A	€/ha	930€
1 er fauchage à partir du 1er août	WS_4	A	€/ha	1 100€
Fauchage en 3 étapes	WS_5	A	€/ha	760€
2 fauches obligatoires, dates flexibles	WS_6	A	€/ha	350€

Personnes de contact

Si vous êtes intéressés par des contrats de biodiversité, veuillez-vous adresser à la station biologique de votre commune, au département Nature de l'ANF ou, pour des informations plus générales, aux personnes suivantes :

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Yannick REISER	Service d'économie rurale	247-82579	yannick.reiser@ser.etat.lu
Lydie FASSBINDER	Service d'économie rurale	247-72577	lydie.fassbinder@ser.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	26 81 20-314	ben.geib@convis.lu
Max HETTO	LWK	31 38 76-35	max.hetto@lwk.lu
Moritz COLBUS	LWK	31 38 76-28	moritz.colbus@lwk.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëllerdall	26 87 82 91 31	biodiv@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	biodiv@naturpark-sure.lu
Alain KLEIN	Naturpark Our	90 81 88 643	biodiv@naturpark-our.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 33	biodiv@sias.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	biodiv@sicona.lu